



DIVISION DE DOUAI

DEP-Douai- *081* -2008 JCL/NL  
 Affaire suivie par Jean-Claude LAMPIN  
 Tél. : 03.27.71.24.85  
 Fax : 03.27.87.27.73  
 Courriel : jean-claude.lampin@asn.fr

**Monsieur Christian TESSE**  
 Expertise Technique Bâtiment Christian TESSE  
 117, rue de Lille  
 59250 HALLUIN

Douai, le **- 6 MAI 2008**

**Objet** : Détection de plomb dans les peintures  
 Autorisation de détenir et d'utiliser des radionucléides en sources scellées  
**Renouvellement et mise à jour de l'autorisation suite la réduction de l'activité  
 (cession des deux générateurs électriques)<sup>1</sup>**

**Réf.** : Formulaire daté du 26 février 2008 et dossier correspondant

*Référence à rappeler dans toute correspondance : T590821*

Monsieur,

Comme suite à votre demande rappelée en référence et en application de l'article L.1333-4 du code de la santé publique et du point g) du 6° de l'article 3 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, je vous prie de trouver ci-joint **l'autorisation qui vous a été accordée par l'Autorité de sûreté nucléaire.**

Cette autorisation vous permet de **détenir et d'utiliser un appareil à fluorescence X** destiné à la **détection de plomb dans les peintures**. Elle expire le 5 mars 2013 et est enregistrée sous le numéro T590821 (référence à rappeler dans toute correspondance ultérieure).

J'attire votre attention sur le fait que cette autorisation vous a été accordée à titre personnel et qu'elle n'est pas transférable. Tout changement concernant cette autorisation au sens de l'article R.1333-39 du code de la santé publique doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
 Le Chef de la Division

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Godin', is written over a horizontal line. Below the signature, the name 'François GODIN' is printed in a bold, sans-serif font.

Copies :

- IRSN/UES
- ASN/DIT (pôle Sources)

<sup>1</sup> DELAI ET VOIE DE RECOURS : la présente autorisation ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est deux mois pour le demandeur ou le titulaire. Ce délai commence à courir le jour où la présente autorisation a été notifiée.

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

941, rue Charles Bourseul · BP 20750 · 59507 Douai cedex  
 Téléphone 03 27 71 22 42 · Fax 03 27 87 27 73



DIVISION DE DOUAI

## Autorisation de détenir et d'utiliser des radionucléides en sources scellées

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-4 et R.1333-17 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.231-73 et suivants ;

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment le point g) du 6° de son article 3 ;

Après examen de la demande présentée le 27 février 2008 par **Monsieur Christian TESSE** et cosignée par le chef d'établissement (formulaire daté du 26 février 2008 et documents associés) ;

### DECIDE

#### PORTEE DE L'AUTORISATION

##### Article 1 : Objet de l'autorisation et titulaire

La présente autorisation est accordée à titre personnel à **Monsieur Christian TESSE** ci-après désigné par "le titulaire de l'autorisation".

**Monsieur Christian TESSE** est autorisé, aux fins de détection de plomb dans les peintures, à détenir en vue de l'utilisation et à utiliser des radionucléides sous forme de sources radioactives scellées dans les conditions définies dans la présente autorisation et sous réserve du respect des dispositions décrites dans sa demande pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux prescriptions définies dans les articles suivants.

Cette autorisation n'est pas transférable ; le changement de titulaire de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

##### Article 2 : Références de l'autorisation et validité

La présente autorisation est enregistrée sous le numéro T590821 et expire le 05 mars 2013 ; elle annule et remplace l'autorisation datée du 02 août 2005 (courrier portant la référence DGSNR/SD1/N° 05.04197/2005 du 02 août 2005) et expirant le 05 mars 2008.

Son renouvellement doit être demandé six mois avant son expiration dans les conditions prévues par l'article R.1333-34 du code de la santé publique.